Décision n° 2014-0102
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 28 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0102
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198802619	DEPRET OLIVIER	46 BAGNAC SUR CELE	2 VHF
198803232	GIRARD ET FOSSEZ ET CIE	14 VAUBADON	2 VHF
199003930	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 UHF
199005796	CROIX ROUGE FRANCAISE	75 PARIS	3 UHF
199112259	APERAM STAINLESS FRANCE	62 ISBERGUES	2 VHF
199201036	COMMUNE DES GETS	74 LES GETS	2 VHF
199204657	ADS	73 BOURG ST MAURICE	2 VHF
199209748	COMPTOIR DES CALCAIRES ET	59 WALLERS EN FAGNE	3 VHF
199500063	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	17 BEDENAC	3 UHF
200000642	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 VHF
200000934	PROTECTION CIVILE DE PARIS	75 PARIS	4 UHF
200002206	HOLVECK JEAN-PAUL	67 WISCHES	1 VHF
200500276	GSM	77 LUZANCY	3 UHF
200700657	ALSTOM TRANSPORT SA	67 REICHSHOFFEN	6 UHF
200900960	CARPOSTAL FRANCE	39 FOUCHERANS	2 UHF
201200993	CASINO RESTAURATION	59 VILLENEUVE D ASCQ	2 UHF
201301050	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX	81 CUQ TOULZA	1 UHF
201302136	SARL TALCO LANGUEDOC	30 JONQUIERES ST VINCENT	4 VHF